



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20190701-BUR-AG-19-038-
DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 1^{er} juillet 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Levée des réserves électriques du stade Armand Cesari sur la commune de Furiani – Plan de financement

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGIO, Serena BATTESTINI, Françoise VESPERINI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Volants : 8
Pour : 8
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Levée des réserves électriques du stade Armand Cesari sur la commune de Furiani – Plan de financement

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de Mr Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de Mr Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2017-2021 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de levée des réserves électriques des bâtiments communautaires et notamment ceux relatifs au stade Armand Cesari ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 26 décembre 2018 relatif à l'appel à projets 2019 pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant qu'au regard de l'axe 4, patrimoine bâti et scolaire, de la DETR 2019, les travaux de levée des réserves électriques, font partie des opérations éligibles ;

Vu le rapport du Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Levée des réserves électriques du stade Armand Cesari sur la commune de Furiani – Plan de financement

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-La candidature à l'appel à projets 2019 de la DETR, avec le projet de levée des réserves électriques du stade Armand Cesari et l'engagement de la collectivité à prendre en charge les financements éventuellement non acquis ;

-La demande de financement auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2015-2019 ;

-Le plan de financement de ce projet, comme suit :

- Dépenses	160 000 € HT		
- Recettes			
	- Etat - DETR	30%	48 000,00
	- CDC- Dotation quinquennale 2015-2019	50%	80 000,00
	- Autofinancement CAB	20%	32 000,00

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités de demande de subvention et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.